

Règlement intérieur de la section Trail de l'ASCEP.

Préambule.

Devant la montée en puissance des activités nature, et la participation d'un certain nombre d'ascépiens à des trails extérieurs, sur l'initiative de Jean-Fançois et de Sébastien, un groupe s'est formé en proposant des sorties en montagne en semaine ainsi que le week-end.

Suite à ce constat et après discussions, l'idée a germé de créer au sein de l'ASCEP, une section trail.

Ceci permettrait aux traillieurs de se retrouver sur les entrainements, mais aussi d'avoir un (ou plusieurs) référent(s) avec expérience qui pourrait compléter les entrainements généraux destinés à la course à pied.

Article 1 – Présentation de la section.

La section trail est dirigée par un bureau composé d'adhérents de l'ASCEP, volontaires et bénévoles, et à jour de leur cotisation. A minima ce bureau est composé d'un chef de section et d'un secrétaire. Lors de la création de la section, le chef de section et secrétaire sont désignés par le bureau de l'ASCEP parmi les volontaires.

Par la suite, ce bureau pourra être élu par les adhérents de l'ASCEP lors de l'assemblée générale annuelle du club. Solution qui sera à étudier en temps utile.

Article 2 – adhésion.

Pour adhérer à la section trail, il faut auparavant être licencié au sein de l'ASCEP en prenant soit une licence athlé-running, soit une licence compétition. Les animateurs étant bénévoles, aucun supplément de cotisation n'est demandé.

Article 3 – Activités.

L'activité trail fait partie des activités de l'athlétisme, au même titre que le cross-country, les courses en montagne, les courses à obstacle, les courses sur route, etc.

L'entrainement de base est le même que celui des courses sur route (fractionné court ou long), seule la partie technique est différente. Pour ce faire, les sortie du week-end dite « sortie longue » pourront être remplacées par des sorties « trail ». Il en sera de même en semaine selon les compétitions à préparer. A noter que certaines sorties peuvent être payantes (Vallée de la Fataua le week-end par exemple).

Le chef de section proposera un programme mensuel de sorties « trail » à la présidente du club pour approbation et diffusion. Pour des questions d'assurance, il sera intégré au plan d'entraînement général.

Article 5 – Assurance.

L'ASCEP et ses adhérents, en tant que club membre de la FAPF est couverte par les contrats d'assurance GENERALI N° 58228666 D et 58228667 E souscrit par le COPF, et couvrant les risques de responsabilité civile et individuelle accident lors des activités sportives rattachées à l'ASCEP

Il s'agit de l'option de base. Tout adhérent peut au moment de son adhésion, choisir les options complémentaires A ou B moyennant un surplus de prime payé directement à l'assureur, et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. (Option A = 2 367 F et option B = 4 008F.)

La notice d'information sur ces contrats sera envoyée sur simple demande au secrétaire du club.

Article 6 – Dissolution.

Dans le cas où les activités de la section ne seraient pas significatives, elle sera dissoute sur simple décision du bureau du club et de son chef de section.

Article 7 – Composition du bureau.

À la date de sa création le 07/07/2020 :

Chef de section : Jean-François Varlet.

Secrétaire : Sébastien Bruyere.

La présidente
Évelyne Ramond

